

COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1er AVRIL 2010

Etaient présents avec voix délibérante: **CORNU** Benoît – **DEMOUGIN** Georges – **DUPONT** François – **DUJIN** Jean-Louis – **FADY** Guy – **FAIVRE** Marie-Claire – **GALMICHE** Michel – **GRANDJEAN** Mauricette – **GROSJEAN** René – **GUIOT** Catherine – **HASSENFORDER** Pascal – **HEINRICH** Gilles – **LAB** Mireille – **LENTZ** Stéphane – **LUPFER** Frédérique – **MAIMBOURG** Alain – **MILLE** Jean-Claude – **OESTERLE** Dominique – **PEROZ** Philippe – **POIVEY** Gérard – **PORTOLLEAU** Renée – **REUTER** Fabien – **SCHIESSEL** Vincent – **TEMPLIER** Joël

Etaient présents sans prendre part aux votes : **AUBRY** Cécile – **BURGER** Bruno – **CESCHIA** Georges – **COTTA** Bernard – **DESGRANGES** Martial – **DIETRICH** Denis – **GENTIER** Mariette – **GERMAIN** Roland – **GROSJEAN** Gilles – **JAMMI** Abdelillah – **LOUVIOT** Christine – **PAOLI** Jean

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ Agenda :

- AGE A3B le samedi 17 avril à 10H30 en mairie de Champagney,
- Comité de suivi plan paysage le lundi 19 avril à 9H30 dans les locaux de la CCRC,
- Comité de programmation GAL Leader des Vosges Saônoises le lundi 19 avril à 18H30 à la salle des fêtes de Froideconche,
- Commission Evénementiel Sportif le mardi 20 avril à 18H30 dans les locaux de la CCRC sur la logistique et les tracés de l'édition 2010 de la TVS VTT,
- Réunion du comité de pilotage de l'OT Rahin et Chérimont (bureau de l'OT + bureau de la CCRC + commission « Développement Touristique ») le mercredi 21 avril à 19H00 dans les locaux de la CCRC,
- Concert des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérimont le dimanche 25 avril à 17H00 à la salle culturelle de Frahier-et-Chatebier,
- Comité technique de l'OPAH le vendredi 30 avril à 15H00 à Faucogney,
- Concert des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérimont le dimanche 2 mai à 17H00 à l'église protestante de Clairegoutte,
- Commission périscolaire le lundi 3 mai à 18H00 au Pôle Educatif des Vosges Saônoises à Clairegoutte sur le projet d'extension du SIVU des 6 Villages,
- Concert apéritif des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérimont le vendredi 7 mai à 18H00 à la mairie de Plancher-les-Mines,
- Concert des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérimont le samedi 8 mai à 20H30 à l'église protestante de Clairegoutte,
- Concert des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérimont le dimanche 9 mai à 18H30 à la chapelle Notre-Dame du Haut de Ronchamp,
- Commission Evénementiel Sportif le mardi 11 mai à 18H30 dans les locaux de la CCRC sur la communication autour de l'édition 2010 de la TVS VTT,
- Commission d'Appel d'Offres le lundi 17 mai à 18H30 dans les locaux de la CCRC sur la passation de deux avenants relatifs à l'aménagement de la plateforme bois énergie,
- Réunion de bureau le lundi 17 mai à 19H00 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire le jeudi 20 mai à 19H30 à la mairie de Frédéric-Fontaine,
- Commission « Développement Economique » le lundi 31 mai à 14H30 à la mairie de Ronchamp sur la réhabilitation de la friche industrielle de GESTAMP Ronchamp,
- Commission Evénementiel Sportif le mardi 22 juin à 18H30 dans les locaux de la CCRC sur l'organisation de l'édition 2010 de la TVS VTT.

VALIDATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le Conseil Communautaire peut fixer à l'unanimité le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après avis favorable du bureau en date du 18 mars 2010,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les montants des ACTP notifiés aux neuf communes membres de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, ainsi que le mécanisme d'encaissement et de décaissement par douzième au plus tard le 5 de chaque mois suivant la perception par la Communauté de Communes du versement du montant mensuel de la compensation relais pour les communes de Belverne, Champagny, Frahier-et Chatebier, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp, par quart au plus tard le 5 de chaque mois suivant la fin d'un trimestre pour la commune de Clairegoutte et en intégralité au plus tard le 5 avril pour les communes d'Echavanne et Frédéric-Fontaine.

Il rappelle les montants de ces ACTP qui ont fait l'objet d'une notification provisoire à chacune des communes membres en date du 13 février 2010, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et d'une notification des montants définitifs arrêtés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 mars 2010 accompagnée d'une note de calcul en date du 22 mars 2010.

Belverne :	34 239 €
Champagny :	71 445 €
Clairegoutte :	14 291 €
Echavanne :	2 449 €
Frahier-et-Chatebier :	44 210 €
Frédéric-Fontaine :	199 €
Plancher-Bas :	621 009 €
Plancher-les-Mines :	26 517 €
Ronchamp :	418 705 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, avalise les montants des attributions de compensation de taxe professionnelle notifiés à chacune des communes membres selon les modalités développées ci-dessus.

CONTRIBUTIONS DIRECTES 2010

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire pour l'exercice 2010 les taux des taxes votés en 2009 et engendrant un produit fiscal attendu de 352 297 € sur les trois taxes ménages, ce qui se traduit par la fixation des taux de contributions directes suivants :

Taxe d'habitation	1,15%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,85%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,09%
Taux relais de CFE	11,77%

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le maintien de ces taux de contributions directes pour l'année 2010 et la validation, à titre indicatif, du taux relais de CFE sus-mentionné.

BUDGET PRIMITIF « SPANC » 2010

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le budget primitif « SPANC » 2010 détaillé comme suit, selon les règles de l'instruction M.49 :

EXPLOITATION :

DEPENSES

Chapitre 011 -	Charges à caractère général	39 000,00 €
Chapitre 65 -	Autres charges de gestion courante	500,00 €

TOTAL DES DEPENSES 39 500,00 €

RECETTES

Chapitre 002 -	Excédents antérieurs reportés en fonctionnement	10 478,00 €
Chapitre 74 -	Subventions d'exploitation	29 022,00 €

TOTAL DES RECETTES 39 500,00 €

Entendu cette proposition, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif « SPANC » 2010 ci-dessus détaillé.

BUDGET PRIMITIF « ZONE D'ACTIVITES » 2010

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le budget primitif « Zone d'activités » 2010 détaillé comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre 011 -	Charges à caractère général	917 000,00 €
Chapitre 023 -	Virement à la section d'investissement	1 382 215,00 €
Chapitre 042 -	Opérations d'ordre entre sections	1 860 982,00 €
Chapitre 043 -	Opérations d'ordre à l'intérieur de sections	24 596,00 €
Chapitre 65 -	Autres charges de gestion courante	50,00 €
Chapitre 66 -	Charges financières	24 596,00 €

TOTAL DES DEPENSES 4 209 439,00 €

RECETTES

Chapitre 002 -	Excédent antérieur reporté en fonctionnement	405 170,00 €
Chapitre 042 -	Opérations d'ordre entre sections	2 802 578,00 €
Chapitre 043 -	Opérations d'ordre à l'intérieur de sections	24 596,00 €
Chapitre 70 -	Produits des services	50 000,00 €
Chapitre 74 -	Dotations et participations	921 095,00 €
Chapitre 75 -	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €

TOTAL DES RECETTES 4 209 439,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre 001 -	Solde d'exécution d'investissement reporté	432 306,00 €
Chapitre 040 -	Opérations d'ordre entre sections	2 802 578,00 €
Chapitre 13 -	Subventions d'investissement	331 298,00 €
Chapitre 16 -	Remboursement d'emprunts	42 817,00 €

TOTAL DES DEPENSES 3 608 999,00 €

RECETTES

Chapitre 021 -	Virement de la section de fonctionnement	1 382 215,00 €
Chapitre 040 -	Opérations d'ordre entre sections	1 860 982,00 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 365 802,00 €

TOTAL DES RECETTES 3 608 999,00 €

Entendu cette proposition, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif « Zone d'activités » 2010 ci-dessus détaillé.

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2010

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le budget primitif général 2010 détaillé comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chapitre 011 -	Charges à caractère général	303 267,00 €
Chapitre 012 -	Charges de personnel	226 210,00 €
Chapitre 014 -	Atténuations de produits	1 283 263,00 €
Chapitre 023 -	Virement à la section d'investissement	21 674,00 €
Chapitre 042 -	Opérations d'ordre entre sections	81 300,00 €
Chapitre 65 -	Autres charges de gestion courante	1 803 332,00 €
Chapitre 66 -	Charges financières	35 670,00 €
Chapitre 67 -	Charges exceptionnelles	5 150,00 €
Chapitre 68 -	Dotations aux amortissements	1 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES 3 760 866,00 €

RECETTES

Chapitre 002 -	Excédent antérieur reporté en fonctionnement	186 504,00 €
Chapitre 013 -	Atténuation de charges	7 000,00 €
Chapitre 70 -	Produits des services	1 058 138,00 €
Chapitre 73 -	Impôts et taxes	1 524 000,00 €
Chapitre 74 -	Dotations et participations	975 224,00 €
Chapitre 77 -	Produits exceptionnels	10 000,00 €

TOTAL DES RECETTES 3 760 866,00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre 16 -	Remboursement d'emprunts	55 000,00 €
Chapitre 20 -	Immobilisations incorporelles	95 000,00 €
Chapitre 21 -	Immobilisations corporelles	1 558 400,00 €
Chapitre 23 -	Immobilisations en cours	285 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES 1 993 400,00 €

RECETTES

Chapitre 001 -	Solde d'exécution d'investissement reporté	13 937,00 €
Chapitre 021 -	Virement de la section de fonctionnement	21 674,00 €
Chapitre 040 -	Opérations d'ordre entre sections	81 300,00 €
Chapitre 10 -	Dotations, fonds divers, réserves	49 032,00 €
Chapitre 13 -	Subventions d'investissement	279 715,00 €
Chapitre 16 -	Emprunts et dettes assimilées	1 547 742,00 €

TOTAL DES RECETTES 1 993 400,00 €

Entendu cette proposition, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif général 2010 ci-dessus détaillé.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES SOCIAUX » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH

Le Conseil Communautaire, réuni le 25 juin 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de la Haute Vallée de l'Ognon au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des ménages très sociaux, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de Frahier-et-Chatebier pour des travaux d'adaptabilité d'un montant prévisionnel de 3 656 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 548 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH

Le Conseil Communautaire, réuni le 25 juin 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de la Haute Vallée de l'Ognon au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur la cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif impliquant la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage apporte une subvention de 15% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 5 000 € H.T. de travaux.

Une demande d'un ménage de la commune de Champagney pour des travaux d'isolation et de rénovation de façade d'un montant prévisionnel de 14 100 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 750 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

VALIDATION D'UN CHANGEMENT DE DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nomination au sein des délégués de la Commune de Champagney de Monsieur Jacques JEANNEY en remplacement de Monsieur Yannick REAU pour siéger en tant que délégué suppléant au Conseil Communautaire.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la candidature de Monsieur Jacques JEANNEY en tant que délégué suppléant de la Commune de Champagney à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

**PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A L'ADHESION AU
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES POUR
L'ANNEE 2010**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du nouveau montant de la participation financière relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises pour l'année 2010.

Cette participation couvre les activités du Pays des Vosges Saônoises :

- la conduite du programme Leader 2007-2013,
- la conduite de l'étude sur l'offre de santé,
- le suivi des projets inscrits dans le Contrat de Pays 2007-2013 avec la Région,
- la continuité du Pôle d'Excellence Rurale,
- la mise en œuvre d'un Plan d'Approvisionnement Territorial bois énergie,
- l'animation du réseau des animateurs EPN et des Bistrots de Pays,
- la coordination de la 3^{ème} saison « Musiques Actuelles ».

Pour le financement de ces actions, le montant global de cette participation reste à 1,10 € par habitant en tenant compte de la mise à jour des données INSEE 2010 de population de chaque territoire :

1,10 € par habitant, soit 1,10 € x 11 756 habitants = **12 931,60 €**

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de reconduire la participation financière de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises pour l'année 2010.

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION
DES ŒUVRES LAÏQUES DANS LA CADRE DE LA
PROGRAMMATION CÔTÉ COUR 2010-2011**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la volonté politique de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont d'offrir un spectacle par an à tout élève scolarisé en maternelle et en primaire sur le territoire communautaire. Il propose pour réaliser cet objectif de reconduire pour un an encore la convention liant la Communauté de Communes à la Fédération des Œuvres Laïques dans le cadre de la programmation Côté Cour pour un montant de 7 000 € annuels versables en deux fois et une participation de 4,20 € par siège. Cette programmation a fait l'objet d'une demande d'aide financière au titre du programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises pour l'année scolaire 2010/2011.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reconduction de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques dans le cadre de la programmation Côté Cour 2010-2011.

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION
« ANIMONS LES TROIS BALLONS » POUR L'EDITION 2010 DE LA
COURSE DES TROIS BALLONS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'identification de la Course des Trois Ballons comme événement majeur du territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et propose au Conseil Communautaire le versement d'une aide financière de 2 500 € à l'association « Animons les Trois Ballons » qui en assure l'intendance. L'édition 2010 se déroulera du 10 au 13 juin prochains.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une aide financière d'un montant de 2 500 € à l'association « Animons les Trois Ballons » pour l'édition 2010 de la Course des Trois Ballons.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAÔNE POUR
L'ELABORATION D'UN DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES
RISQUES

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'opportunité pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour l'élaboration d'un Document Unique d'Evaluation des Risques maintenant qu'elle est propriétaire de l'ancien site industriel de Gestamp Ronchamp et qu'elle souhaite y réhabiliter des bâtiments destinés à abriter du personnel intercommunal et à accueillir du public.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette démarche et autorise Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour l'élaboration d'un Document Unique d'Evaluation des Risques.

VALIDATION D'UN EMPRUNT POUR LE VERSEMENT DE LA
SECONDE ECHEANCE CONCERNANT L'ACQUISITION DU SITE DE
GESTAMP RONCHAMP

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de contracter un emprunt pour financer la seconde échéance concernant l'acquisition du site de GESTAMP Ronchamp.

Après étude de différentes propositions d'organismes bancaires, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer une convention et entreprendre toutes démarches afin d'obtenir un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 520 000 €.

Les conditions de prêt sont les suivantes :

- durée : 20 ans
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux : fixe 3,70% l'an.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT
AUX COLLECTIVITES POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)

Vu l'article 1 – III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT),

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au Journal Officiel du 31 décembre 2002,

Monsieur le Président présente l'opportunité pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de profiter du concours des services de la Direction Départementale des Territoires par le biais de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité ou

d'Aménagement du Territoire (ATESAT) dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat, de la conduite de certaines études ou à titre optionnel pour l'assistance à la gestion de la voirie.

Il propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer une convention avec l'Etat (Direction Départementale des Territoires) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT. Une cotisation de base tenant compte de la population DGF de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont d'un montant de 6 014,50 € est fixée pour bénéficier de ces services avec deux options évaluées à 300,73 € pour la gestion du tableau de classement de la voirie et 2 105,08 € pour l'étude et la direction de travaux de modernisation de celle-ci, dispositions prévues par la loi du 11 décembre 2001.

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont est concernée par ces dernières dispositions en ce qui concerne la voirie d'accès à la zone d'activités des Champs May à Champagny, ce qui porte sa cotisation annuelle à un montant de 8 420,31 € (huit mille quatre-cent vingt euros et trente-et-un cents). Ce montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002 (I=1,151 en 2009).

Monsieur le Président précise également que cette convention valable pour 2010 à compter du 1^{er} janvier pourra être reconduite tacitement pour les deux années qui suivent : 2011 et 2012. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'Etat moyennant un préavis de six mois.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Etat (Direction Départementale des Territoires), et d'affecter au règlement de la convention pour 2010 l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

<p style="text-align: center;">APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVITALISATION RELATIVE A L'ENTREPRISE SPERIAN PROTECTION GLOVES FRANCHE-COMTE</p>

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le plan de trente licenciements prévu par la société SPERIAN PROTECTION GLOVES FRANCHE-COMTE sur son site de Plancher-Bas et la mise en place par l'Etat en partenariat avec cette entreprise d'une convention de revitalisation qui a pour objet de définir les objectifs et conditions dans lesquelles la société devra contribuer à la création d'activités et au développement d'emplois sur le territoire des cantons de Champagny et de Mélisey afin d'atténuer les effets des licenciements économiques sur cette zone d'impact. L'objectif de création d'emplois associé à la mise en œuvre de la présente convention est fixé à trente emplois correspondant au nombre des emplois supprimés pour motif d'ordre économique dans le cadre de la restructuration et la réorganisation du site de Plancher-Bas.

Ces emplois sont définis comme les emplois pérennes, salariés sous contrat de travail à durée indéterminée ou non salariés que les entreprises bénéficiaires du soutien de la société SPERIAN s'engagent à créer au cours des trois exercices prévisionnels de leur plan de développement.

Pour parvenir à ces objectifs de création d'emploi, l'entreprise s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens financiers et humains, en partenariat avec les acteurs publics et privés, susceptibles de participer pour le développement de l'emploi dans le périmètre d'intervention. Elle entend par ailleurs veiller à ce que les actions entreprises s'intègrent en cohérence avec les projets de développement local ainsi que les politiques publiques en faveur de l'emploi dans les territoires concernés.

Le nombre d'emplois supprimés pris en compte au titre de la convention étant de trente, la Société SPERIAN PROTECTION GLOVES FRANCHE-COMTE contribue au financement d'actions de revitalisation à hauteur de 120 939 €, soit trois fois la valeur mensuelle du SMIC par emploi. La Communauté de Communes Rahin et Chérimont étant membre des comités de pilotage et d'engagement de cette convention, elle doit émettre un avis sur le contenu de celle-ci. Elle participera aussi financièrement au dispositif par le biais de son adhésion à l'association Haute-Saône Initiative en faveur de laquelle elle abondera le fonds de prêts d'honneur d'un montant de 10 000 € supplémentaires pour porter sa participation à 20 000 € pour le financement de projets émergeant sur son territoire.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable quant au contenu de la convention de revitalisation de la société SPERIAN PROTECTION GLOVES FRANCHE-

COMTE, et valide notamment les modifications apportées à l'article 4-1 au sujet des projets de reprise ou de développement d'entreprises et à l'article 4-3 au sujet des prêts d'honneur, avances remboursables aux créations d'entreprises et aides directes à la création à titre exceptionnel pour des projets structurants.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT ET L'ASSOCIATION « HAUTE-
SAÔNE INITIATIVE »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 5 novembre 2009 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont à l'association « Haute-Saône Initiative » et celle prise ce jour émettant un avis favorable quant au contenu de la convention de revitalisation de la société SPERIAN PROTECTION GLOVES FRANCHE-COMTE. Le Conseil Communautaire s'était le 5 novembre 2009 positionné sur le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € afin de contribuer à la réalisation des opérations de prêts personnels aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises sur le territoire intercommunal. L'opportunité donnée par la signature de la convention de revitalisation entre l'Etat et la société SPERIAN PROTECTION GLOVES FRANCHE-COMTE amène le Conseil Communautaire à décider d'abonder de manière plus conséquente ce fonds pour pouvoir répondre aux différentes sollicitations qui ne manqueront pas d'arriver tout au long de la durée de cette convention de revitalisation.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont à l'association « Haute-Saône Initiative » pour un montant annuel de cotisation fixé à 155 € pour l'année 2010, et autorise Monsieur le Président à signer avec cette dernière une convention prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € destinée à alimenter le fonds départemental de prêts d'honneur.

VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DE
L'INSTALLATION DE LA CLÔTURE DE LA PLATEFORME DE
STOCKAGE BOIS ENERGIE

Monsieur le Président rappelle l'obligation pour la Communauté de Communes Rahin et Chérumont de clôturer la plateforme bois énergie qu'elle est en train d'aménager sur la zone d'activités intercommunale des Champs May à Champagny. Une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée en vue de permettre le choix d'une entreprise chargée d'effectuer ce travail dans les meilleurs délais.

Au des réponses à cette consultation, l'entreprise ARTEMIS sises 7 rue Branly à 25000 BESANCON apparaît comme la mieux offrante pour ce marché pour un montant de 31 843,50 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le choix de l'entreprise ARTEMIS pour l'installation de la clôture de la plateforme de stockage bois énergie.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FEADER AU TITRE DU
PROGRAMME LEADER DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES
POUR L'AMENAGEMENT INFORMATIQUE DE DEUX
CYBERCENTRES A PLANCHER-LES-MINES ET FRAHIER-ET-
CHATEBIER

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le soutien à la mise en place d'Espaces Publics Numériques au sein de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont. Trois communes, Champagny, Plancher-Bas et Ronchamp sont déjà équipées depuis fin 2005 et l'affluence de ces sites ne se dément pas. Deux nouvelles communes, Frahier-et-Chatebier et Plancher-les-Mines par le biais de leurs investissements dans une Médiathèque et une Maison des Associations souhaitent

développer ce type d'espace au sein de leur structure. Ces deux nouveaux EPN répondront à une demande existante.

L'équipement informatique de ces projets est éligible au programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FEADER au titre du Programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises	3 393,76 €	55%
Autofinancement CCRC	2 776,72 €	45%
Coût total	6 170,48 €	100%
	HT	

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération et sollicite une aide financière du FEADER au titre du Programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises d'un montant de 3 393,76 €.

*MOTION CONTRE LA BAISSSE DE LA PRESTATION DE SERVICE
ORDINAIRE (PSO) VERSEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DANS LE CADRE DES SERVICES D'ACCUEIL PERI ET
EXTRA SCOLAIRES*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la compétence de gestion des accueils péri et extra scolaires au 1^{er} septembre 2007 à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont par ses communes membres, services à la population maintenus et développés dans un souci permanent de qualité et de concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône.

Nous regrettons de constater que le développement de ces services sur le territoire national a contraint la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à revoir ses dispositifs d'accompagnement financier des collectivités compétentes en la matière. En effet, l'actuel Contrat Enfance Jeunesse s'est traduit non seulement par une dégressivité des aides, mais aussi par de nouveaux modes de calcul plus défavorables en fonction de la fréquentation des centres et ajoutant un mécanisme de plafonnement du prix de revient.

Nous apprenons par l'intermédiaire de nos délégués que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé, à effet au 1^{er} janvier 2010, diminuer la durée de prise en compte du temps méridien au titre de la PSO, le temps méridien jusqu'alors pris en compte pour une durée de deux heures se trouvant réduit d'une demi-heure correspondant au temps supposé du repas.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont se déclare unanimement surpris de ne pas avoir été informée directement de cette décision alors qu'elle est l'entité compétente en matière de gestion des accueils péri et extra scolaire signataire du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations Familiales de la Haute-Saône, et qu'elle gère en régie sous conventionnement avec des communes membres une partie des services en question. De ce fait, elle perçoit aussi la PSO et équilibre les budgets présentés par ses délégués.

De plus, le Conseil Communautaire se dit stupéfait d'être mis devant le fait accompli par une décision à effet rétroactif impactant le vote des budgets et la définition de la politique tarifaire. En effet, c'est une perte sèche d'environ 12 000 € pour le budget intercommunal représentant 0,21 € par repas.

Il est demandé unanimement à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de revoir sa position étant donné que le temps méridien fait intégralement partie du projet éducatif des centres d'accueil, y compris le temps lui-même du repas.

En effet, cette disposition intervient dans un contexte économique et social défavorable sans que les gestionnaires n'aient pu anticiper cette mesure.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les termes de cette motion.